



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2016 N°34
11 août 2016

Décision du 11 août 2016 portant délégation de signature à la directrice
des ressources humaines et des moyens

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DÉCISION DU 11 AOUT 2016
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 30 juillet 2015 relative à la création du secrétariat général et à la réorganisation de la direction des ressources humaines,

Vu la décision du 29 décembre 2015 portant délégation de signature du directeur général à la direction des ressources humaines et des moyens,

DÉCIDE

Article 1er :

L'article 5 de la décision du 29 décembre 2015 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 5 :** *Délégation est donnée à Mme Catherine Josserand, responsable de la division « Formation, carrières et recrutements », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :*

- les décisions, contrats et autres actes de recrutement et de gestion des personnels listés à l'article 1^{er} dans les conditions fixées par ce même article, à l'exclusion supplémentaire des mesures disciplinaires et des ruptures de contrat de travail,
- les décisions, conventions et autres actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la formation de l'ensemble du personnel,
- les actes et contrats avec les sociétés d'intérim pour un montant inférieur à 25 000 € HT,
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 25 000 € HT
- tous actes ou décisions relatifs à la passation des marchés de services dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution des contrats et marchés de services, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des ordres en dehors du territoire national. »

Article 2

A l'article 4 de la décision du 29 décembre 2015 susvisée, les mots « Corinne Hoofst » sont supprimés.

Article 3: La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 11 août 2016

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti